



Enfant de 14 ans voulant changer de domicile

Par **san13**, le **22/04/2008** à **17:53**

Bonjour,

Divorcé depuis 4 ans, d'un accord en commun c'est mon ex-femme qui a la garde des enfants (10,12 et 14) avec une autorité parentale commune. Ma fille de 14 ans exprime le désir de venir vivre avec moi. Quelles sont les démarches à entreprendre pour faire cela dans les lois. Et s'il y a opposition de la part de sa mère, que puis je faire? Est ce que je dois toujours payer un pension alimentaire de 300€, si ma fille vient vivre avec moi ?

Je vous remercie d'avance de vos réponse.
Cordialement,

Par **JEANC**, le **22/04/2008** à **18:06**

Bonjour,

Il vous faut saisir le JAF (juge aux affaires familiales) et demander une modification du droit de garde.

Rien ne l'oblige à vous l'accorder, même si votre fille le demande. Il l'entendra sûrement mais le souhait de votre fille ne lie pas le juge.

Ceci étant, je ne vous laisse pas trop d'espoir si la mère s'y oppose (sauf raisons graves justifiant ce changement)...Bien sûr, avec un enfant à charge, la pension alimentaire se trouverait réduite

Cordialement

Par **JEANC**, le **23/04/2008** à **12:21**

Bonjour,

Inutile de vous emporter ainsi !!!!

On voit que vous ne connaissez pas bien la manière de fonctionner des JAF... Pour les avoir pratiqué de près, je sais très bien que la parole de l'enfant ne vaut pas grand choses et n'emportera surement pas la décision dans un conflit de ce genre surtout avec une mère qui s'y oppose !!!

Maintenant, croyez qui vous voulez !!! Quant à un avocat, c'est loin d'être gratuit, cher monsieur !!! sauf à obtenir l'aide juridictionnelle...mais il y a des conditions !

Par **JEANC**, le **23/04/2008** à **12:23**

maintenant, si les 2 parents sont d'accord, alors pourquoi pas ??? Mais dans ce cas pourquoi évoquez la possibilité que la mère ne soit pas d'accord !!?

Par **san13**, le **23/04/2008** à **20:26**

Merci de votre réponse, si j'ai bien compris si sa mère s'y oppose je ne pourrai pas avoir la garde de ma fille ? Est ce que le bien être scolaire de l'enfant est une raison valable ? Car ma fille pense qu'elle ne pourra pas réussir sa scolarité en restant chez sa mère.

Cordialement.

Par **JEANC**, le **23/04/2008** à **22:58**

Bonsoir,

Comme vous pouvez l'imaginer, il n'est pas évident de vous donner une réponse 'tranchée' dès lors que je ne connais pas tous les tenants et aboutissants de votre affaire...

Si vous voulez approfondir, consultez un avocat !

La seule chose que je puis vous dire au vu des infos que vous me donnez, c'est que s'il y a accord entre les parents, une solution amiable demeure envisageable ...

En revanche - et ce , à moins que votre ex ait un comportement qui puisse justifier un changement du droit de garde - si vous n'êtes pas d'accord, les choses vont nécessairement se compliquer car il faudra que vous ayez vous et votre fille des arguments qui inciteront le JAF à opter pour votre solution, tout en sachant que les JAF rechignent à séparer les fratries ! pourquoi souhaitez-vous récupérer votre fille ? Pourquoi pas les 2 autres ? Telles sont des questions auxquelles il faudra apporter une réponse convaincante et argumentée !

Maintenant, vous tomberez peut-être sur un JAF très cool qui vous dira "faites ce que vous voulez" ...Si ce genre de magistrat existe j'aimerais le rencontrer !

Maintenant si votre fille ne peut pas suivre une scolarité normale chez sa mère, il est sur que c'est un argument dont le juge tiendra compte...

Cordialement

Par **JUGE**, le **25/04/2008** à **14:21**

je répète un avocat pour enfant c est gratuit,un avocat pour enfant est gratuit;

Par **JEANC**, le **27/04/2008** à **22:01**

Bonsoir,

Vous commencez à me fatiguer avec vos sempiternelles réflexions qui font suite aux messages sérieux que j'envoie.

Je suis juriste et jusqu'à preuve du contraire, je sais ce que je dis !

Alors , répondez aux questions si vous êtes si compétents ou laissez faire ceux qui savent de quoi ils parlent !